COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-74

Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil à Madame Marie-Pierre DIGARD, conseillère municipale, pour le 08 avril 2023

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire procéder aux cérémonies pendant l'absence des adjoints habilités à cet effet,

Considérant l'empêchement du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux qui précédent Madame Marie-Pierre DIGARD, dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Arrête :

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Marie-Pierre DIGARD, conseillère municipale, en vue d'exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune d'Orsay, le samedi 08 avril 2023.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le 1 3 MARS 2023

David ROS Maire d'Orsay

onseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

de la transmission en Préfecture le : 1 3 M/N 2023

de la publication le : 1 3 MARS 2023